

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix Travail Patrie*

MINISTERE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace-Work- Fatherland*

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »



Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert  
N° 1509 /AOIO/MINHDU/CIPM/2020 du .....

POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB),  
PARAMETRAGE ET FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI  
DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN

FINANCEMENT : Convention n°1274-02-N du 03 juillet 2015



EXERCICE 2020

# Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	03
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	10
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	31
Annexe : Grilles d'évaluation des offres .....	35
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	36
Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture .....	49
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires .....	52
Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif.....	54
Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires .....	56
Pièce N° 9 : Modèle de Marché.....	58
Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....	63
Pièce N° 11 : Justificatifs des Etudes préalables .....	74
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	76

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel  
d'Offre (AAO)**



Ce dossier peut être obtenu contre versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA, au titre d'achat du dossier.

### 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés-Bureau des offres) sise au 2ème étage de l'immeuble « blanc-rouge », derrière Délégation à la Sûreté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE, au plus tard le 12.8.2020 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

## "AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 009/AOIO/MINHDU/CIPM/2020 du 12.5.2020

**POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB), PARAMETRAGE ET FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »**

**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

### 10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de huit cent milles (800 000) F CFA. Cette caution doit rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

### 11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

### 12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 12.8.2020 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'habitat et du Développement Urbain sise au 2ème étage de l'immeuble « blanc-rouge », derrière Délégation à la Sûreté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

### 13. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

#### 13.1. Critères éliminatoires

Le non-respect de l'un des critères suivants entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire :

- Non-production au-delà du délai de 48h après ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence d'une capacité de préfinancement délivré par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI : soit 70% du montant prévisionnel TTC ;
- Absence des prospectus ou des fiches du matériel nécessaire au bon fonctionnement du logiciel ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Le non-respect d'au moins 75% des critères essentiels,
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires,
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant.

### 13.2. Critères essentiels

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation figurant au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Références du soumissionnaire ;
- Proposition technique.

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu au moins 75% d'éléments positifs seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

### 14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, présentant des capacités administratives et techniques satisfaisantes, sera jugée la moins disante.

### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la CELLULE CENTRALE DE SUIVI C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « AKEVA », derrière Délégation à la Sureté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE, Tel. : 222 21 91 01 ou à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), Tél. : 22 21 99 10.

### 17. Additif à l'appel d'Offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Yaoundé, le 12 5 MARS 2020

### Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- STADE C2D
- AFD
- CIPM / MINH DU
- AFFICHAGE

**LE MINISTRE DE L'HABITAT ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Célestine KETCHA COURTES**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°.....003...../AOIO/MINHDU/CIPM/2020 of..... 25 MARS 2020.....

FOR THE SUPPLY OF THE TOMPRO SOFTWARE (WEB VERSION), PARAMETERIZATION AND  
TRAINING FOR THE BENEFIT OF THE MONITORING UNITS OF THE URBAN C2D PROGRAMME  
"REGIONAL CAPITALS"

Funding : C2D Urban

**1. Subject of the bid invitation**

The Minister of Housing and Urban Development launches an Open International Call for Tenders for the supply of tom2pro software licences and the evolution of the TOM2PRO licence into a web version for the benefit of the monitoring units of the C2D Urban Programme "Regional Capitals" as well as the updating of databases and user training.

The Monitoring Units located in the cities of the CR1 component of the C2D Urban Programme "Regional Capitals" (Bafoussam, Bertoua, Garoua and Yaoundé) are equipped with version 1 of the TOMPRO software. It is therefore a question of acquiring user rights for two cities of the CR2 component (Bamenda and Maroua) of the said Programme, improving accessibility to the software and upgrading all the software and users.

**2. Content of the supply**

The services will consist of the following supplies:

- Evolution of the license TOM2PRO WIN to TOM2PRO WEB;
- Rights of use for two new cities;
- Transformation of the single project license into multi projects;
- Installation of the WEB version on the server of the Program and Parameterization (update of existing databases and parameterization of new databases taking into account the CR2 sites);
- Training of users in the use of the TOM2PRO software (WEB version) in accordance with the procedures of the program;
- Annual technical assistance (after-sales service).

**3. Lots**

This call for tenders consists of a single lot.

**4. Delivery deadline and place**

The entire supply shall be delivered to Yaounde and no later than forty-five (45) days after notification of the service order to commence services.

**5. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to the publisher or to any firm approved by the publisher and regularly established in Cameroon.

**6. Funding**

The supplies covered by this invitation to tender are financed by Agreement n°1274-02-N of 03 July 2015.

**7. Estimated cost**

The Employer's provision for this order is forty millions CFA francs (40,000,000 Fcfa) inclusive of all taxes.

**8. Consultation and Acquisition of the tender file**

The tender file may be consulted during working hours at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 9th floor, door 09T02 of the N0.1 Ministerial Building (opposite the Central Post Office) Yaoundé.

This file may be obtained upon the payment at the Public Treasury of a non-refundable sum of XAF 50.000 (fifty thousand) for the purchase of the Bidding Package.

## 9. Submission of Bids

Each bid drafted in French or in English in 07 (seven) copies that is 01 original and 06 copies labeled as such, shall be forwarded to the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts service-Tenders office) located at the 2nd floor, "AKEVA" building, behind the General Delegation to the National Security at Yaoundé-Ndjoungolo, latest on the [..... 28 AVRIL 2020] at 1 Pm, local time. Bids shall be labeled as follows:

### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°...../AOIO/MINHDU/CIPM/2020 of..... 25 Mars 2020.....

**FOR THE SUPPLY OF THE TOMPRO SOFTWARE (WEB VERSION), PARAMETERIZATION AND TRAINING FOR THE BENEFIT OF THE MONITORING UNITS OF THE URBAN C2D PROGRAMME "REGIONAL CAPITALS"**

*"To be opened only during the bid-opening session"*

## 10. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond drawn up by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO in the amount of eight hundred thousand (800,000) CFA francs.

This bond must remain valid for thirty (30) days beyond the deadline for the validity of bids.

## 11. Bid Admissibility

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

## 12. Opening of bids

The opening of bids will be done in a single step. The opening (administrative, technical and financial bids) will be done on the ..... at 2 pm by the Internal Procurement Commission of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 2nd floor of the " AKEVA " building, behind the General Delegation to the National Security at Yaoundé-Ndjoungolo.

*Only bidders or duly authorized representatives of their choice shall attend the opening session.*

## 13. Evaluation criteria

The purpose of these criteria is to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the conditions set forth in the Bidding Documents, particularly with respect to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical bid with the technical specifications of the DAO and the qualification of the candidates.

### 13.1. Disqualification criteria

Failure to comply with any of the following criteria will result in the rejection of the bid:

- Non-production beyond the deadline of 48 hours after the opening of the bids, of an administrative document judged to be non-compliant or absent;
- Non-conformity of the model submission;
- Absence of a pre-financing capacity delivered by a first-order bank approved by MINFi: i.e. 70% of the estimated amount including tax;
- Absence of prospectuses or sheets of the hardware necessary for the proper functioning of the software;
- False declaration or falsified document,
- Failure to meet at least 75% of the essential criteria,
- Absence of a quantified unit price in the unit price schedule,
- Absence of manufacturer's approval or authorization,

### 13.2. Essential Criteria

The details of these essential criteria are specified in the evaluation grid contained in the Specific Regulations of the Call for Tenders.

The evaluation of technical bids will be carried out according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- o Bidder's references;
- o Technical proposal.

Only bidders with at least 75% of positive elements will be considered technically qualified and admitted to the financial analysis.

### 14. Award of contract

The contract will be awarded to the bidder whose satisfy administrative and technical capacity and has proposed the lowest priced.

### 15. Bid Validity timeframe

Bids shall be valid for 90 days with effect from submission deadline.

### 16. Further information

Additional information can be obtained during working hours at the Central Monitoring Unit of the Urban C2D Regionals Capitals located on the 1st floor of the "AKEVA" building, behind the General Delegation to the National Security in Ndjoungolo - Yaoundé, Tel. : 222 21 91 01 or at the General Affairs Department (Contracts service), Tel. : 22 21 99 10.

### 17. Amendment to the Bid Invitation

The Minister of Housing and Urban Development reserves the right, in case of necessity, to make any other subsequent useful modification to the present call for tenders.

Yaoundé, The 25 MARS 2020

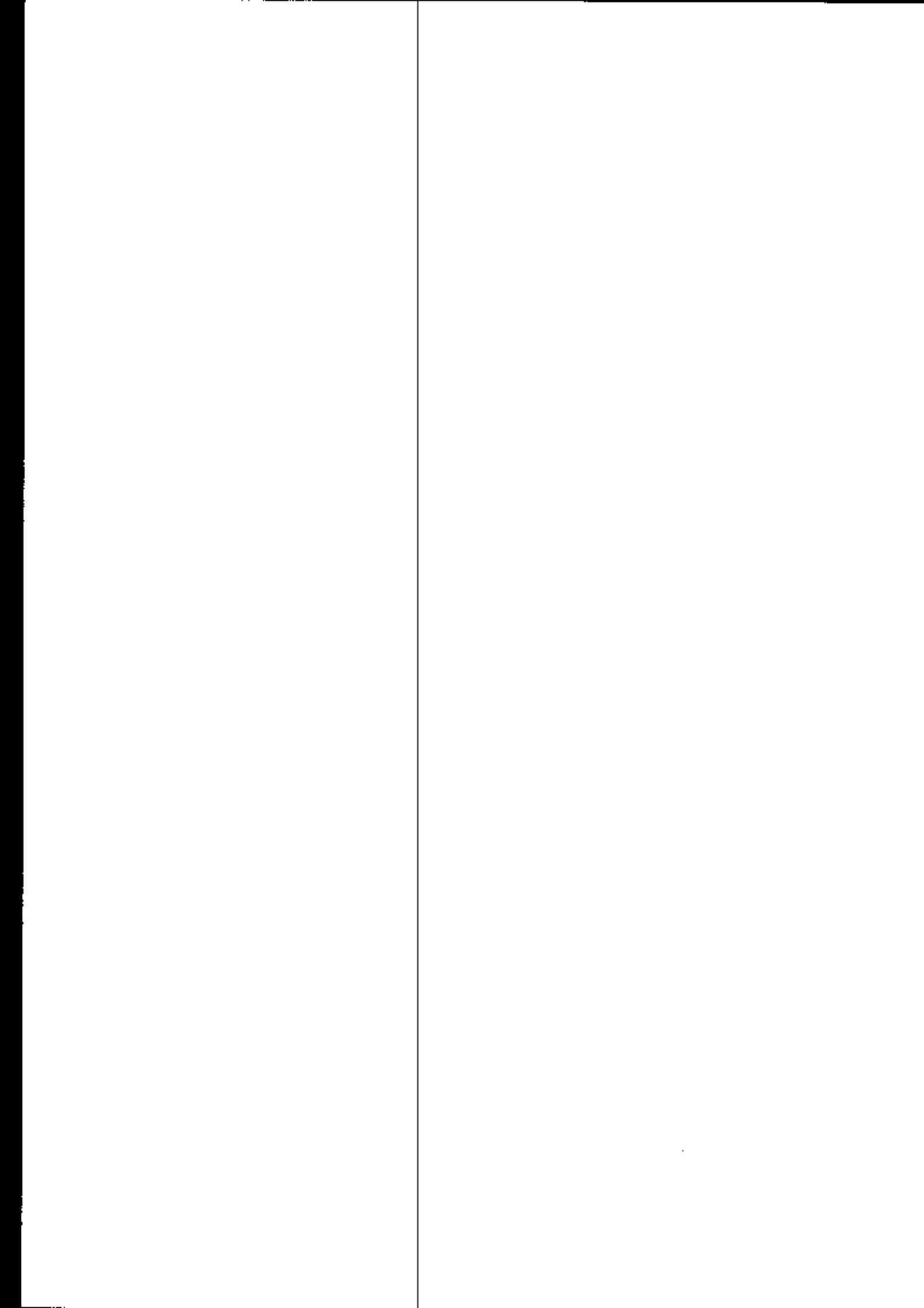
### Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- STADE C2D
- AFD
- CIPM / MINH DU
- NOTICE BOARD

**THE MINISTER OF HABITAT AND  
OF URBAN DEVELOPMENT**

***Célestine KETCHA COURTES***

# Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 26	: Ouverture des plis et recours	
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	
Article 29	: Conformité des offres	
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	
Article 32	: Correction des erreurs	
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	
Article 34	: Comparaison des offres	

**F. Attribution du Marché** 29

Article 35	: Attribution	
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 40	: Signature du marché	
Article 41	: Cautionnement définitif	

# Table des matières

<b>A. Généralités</b>	<b>13</b>
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>16</b>
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>18</b>
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	
Article 12 : Documents constituant l'offre	
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	
Article 19 : Caution de soumission	
Article 20 : Délai de validité des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre	
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>21</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 26	: Ouverture des plis et recours.	
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	
Article 29	: Conformité des offres	
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	
Article 32	: Correction des erreurs	
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier...	
Article 34	: Comparaison des offres...	

**F. Attribution du Marché** ..... 29

Article 35	: Attribution	
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 40	: Signature du marché	
Article 41	: Cautionnement définitif	

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A/ Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'irrités, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
    - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
    - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
    - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée

par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
  - Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
  - Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture
  - Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
  - Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif
  - Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
  - Pièce n°9. Le modèle de marché
  - Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
  - Pièce n°11. Justificatifs des études préalables
  - Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détails estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 13 : Prix de l'offre**

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait

aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du

- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
    - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
  - b. Si le Soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans

le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront

retournées sans avoir été ouvertes.

- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou es observations y afférents.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
  - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

**Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite

Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier  
De l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du RGAO.

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des fournitures :</b> Le présent Appel d'offres porte sur la fourniture du logiciel TOMPRO (version web), le paramétrage et la formation au profit des Cellules de Suivi du Programme C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES » (Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Garoua, Maroua et Yaoundé).</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p><b>Référence de l'appel d'offres :</b> Avis d'Appel d'Offres International Ouvert n°...../AOIO/MINHDU/CIPM/2020 du ..... POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB), PARAZMETREGE ET FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »</p>
1.2.	<p><b>Délaï et Lieu de livraison :</b> La livraison de l'ensemble de ces fournitures se fera à la Yaoundé et au plus tard Quarante-cinq (45) jours pour déploiement + 12 mois de garantie après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
1.3.	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p>
2.1.	<p><b>Source de financement :</b> Convention n°1521-01-G du 28 juin 2019 portant affectation C2D au profit du Programme Capitales Régionales 2</p> <p><b>Nom de l'Emprunteur :</b> République du Cameroun</p> <p><b>Nom du projet :</b> PROGRAMME URBAIN « CAPITALES REGIONALES 2 »</p>
4.1. 4.2.	<p>La participation au présent appel d'offres est ouverte à l'éditeur ou à tout cabinet agréé par l'éditeur et régulièrement installé au Cameroun.</p>
5.1.	<p>Aucun critère particulier n'est défini pour de provenance des fournitures.</p>
6.1	<p><b>Qualification du soumissionnaire :</b> Le non-respect de l'un des critères suivants entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-production au-delà du délai de 48h après ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;</li> <li>- Non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>- Absence d'une capacité de préfinancement délivré par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI : soit 70% du montant prévisionnel TTC ;</li> <li>- Absence des prospectus ou des fiches du matériel nécessaire au bon fonctionnement du logiciel ;</li> <li>- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>- Le non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;</li> <li>- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;</li> <li>- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant.</li> </ul>
6.2	<p>Les groupements sont autorisés.</p>

8.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la CELLULE CENTRALE DE SUIVI C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES sis au 1 <sup>er</sup> étage de l'immeuble « blanc-rouge », derrière Délégation à la Sureté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE, Tel. : 222 21 91 01 ou à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), Tél. : 22 21 99 10.
11.	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>1. Volume 1 :</b> Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes établies ou certifiées conforme « par les autorités compétentes » moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>2. Pouvoir du mandataire le cas échéant ;</li> <li>3. Caution de soumission d'un montant de 800.000 (Huit cent mille) FCFA établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun. La caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ;</li> <li>4. Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;</li> <li>5. Quittance d'achat du dossier d'appel d'offres</li> <li>6. Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics du pays de l'entité ;</li> <li>7. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou autre institution compétente selon le pays de l'entité ;</li> <li>8. Attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que l'entité a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts (carte de contribuable, Attestation de non redevance, ...) ;</li> <li>9. Attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration de Prévoyance Sociale certifiant que l'entité est en règle avec ses obligations sociales ;</li> <li>10. Lettre d'engagement signé désignant un représentant permanent dûment mandaté pour satisfaire aux demandes contractuelles du Maître d'ouvrage et ceci dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de saisine</li> </ol> <p>En cas de groupement, les pièces 1 à 5 seront présentées pour le groupement tandis que les pièces 6 à 10 seront présentées pour chaque entité du groupement.</p> <p>Le cautionnement provisoire (pièce 3) sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.</p> <p><b>2. Volume 2 :</b> Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de fournitures similaires. Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques de la fourniture, la durée de livraison, les services connexes, le montant du contrat avec les justificatifs y afférents (Extrait des contrats concernés « présentant objet, montant et délai » et procès-verbaux de réception y afférents ou bordereau de livraison);</li> <li>2. Une description succincte des caractéristiques techniques des fournitures</li> </ol>

	<p>proposés, accompagnée des fiches techniques correspondantes de l'éditeur ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Une autorisation de l'éditeur établi pour lesdites fournitures et mentionnant l'adresse de la maison d'édition ;</li> <li>4. Un descriptif de la méthodologie et du calendrier de livraison ;</li> <li>5. Une description du service après-vente qui sera assuré par le cocontractant. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une représentation géographique dans la ville de livraison ;</li> <li>- Un personnel qualifié pour les interventions nécessaires.</li> </ul> </li> </ol> <p><b>3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;</li> <li>3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté.</li> </ol> <p><i>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
13.2.	Les prix du marché <i>ne sont pas</i> révisables.
14	Les prix seront libellés en monnaie nationale : francs CFA (XAF)
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : cinq (05) ans
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
19.1	Montant de la caution de soumission : huit cent mille (800 000) F CFA.
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un original et six copies et une copie numérique.
22.2.	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : « Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés-Bureau des offres) sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « AKEVA », derrière Délégation à la Sureté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE. »</p> <p>Les enveloppes intérieures et extérieures devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>"AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</b>  <b>N°...../AOIO/MINHDU/CIPM/2020 du .....</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB),</b>  <b>PARAMETRAGE ET FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI DU</b>  <b>PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »</b>  <b>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</b></p>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : ..... (Voir avis d'appel d'offre) à 13 heures précises.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : ..... (Voir avis d'appel d'offre) à 14 heures précises à la salle des Réunions de la CPM sise au 2 <sup>e</sup> étage de l'immeuble « AKEVA », derrière Délégation à la Sureté Nationale à Ndjoungolo - YAOUNDE, en présence des représentants des soumissionnaires.
<b>Attribution du marché</b>	
41.1 et 41.2	Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif d'un montant de 2% du montant du marché, conformément au modèle fourni dans la pièce N°10 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

## ANNEXE RPAO

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
 N° ..... /AOIO/MINHDU/CMPM/2020 DU ..... /..... /.....  
 POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB), PARAMETRAGE ET  
 FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN  
 « CAPITALES REGIONALES »

### GRILLE INDICATIVE D'EVALUATION DES OFFRES

Soumissionnaire :				
N°	CRITERES ET SOUS CRITERES	OUI	NON	Observation
<b>1. Critères essentiels</b>				
<b>1.1. Références du soumissionnaire « datant de moins de cinq (05) ans »</b>				
1.1.1	Au moins une (03) références en fourniture similaire à l'Administration Camerounaise d'un montant $\geq$ 15 millions de FCFA			
1.1.2	Au moins une (03) références en fourniture similaire dans un programme financé par un Bailleurs de fonds international (AFD, BM, BAD, UE, BID, ...) d'un montant $\geq$ 15 millions de FCFA			
1.1.3	Chiffre d'affaires 2019 $\geq$ 50 millions de FCFA			
	<b>Sous-total 1.1</b>			
<b>1.2. Fournitures</b>				
1.2.1	Fiche technique des fournitures proposées			
1.2.2	Autorisation du fabricant mentionnant l'adresse de la maison d'édition			
	<b>Sous-total 1.2</b>			
<b>1.3. Méthodologie, plan de travail</b>				
1.3.1	Brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de fournitures similaires			
1.3.2	Description succincte satisfaisante des caractéristiques techniques des fournitures proposés			
	Compréhension du sujet			
1.3.3	Objectifs compris ?			
1.3.4	Approche Technique et Méthodologie satisfaisante			
	Planning de travail			
1.3.5	Planification cohérente aux objectifs ?			
1.3.6	Durée compatible au délai ?			
	Plan d'organisation des deux formateurs			
1.3.7	CV satisfaisant des formateurs (experts TOMPRO)			
1.3.8	Adéquation Equipe-Objectif ?			
1.3.9	Disponibilité des 02 Experts ?			
1.3.10	Proposition d'une méthodologie satisfaisante pour le suivi à distance des participants après la formation			
	<b>Sous-total 1.3</b>			
<b>Total sur 15 points</b>				

**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses  
Administratives  
Particulières (CCAP)**

# Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>39</b>
Article 1 : Objet du marché .....	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété) .....	
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....	
Article 7 : Textes généraux applicables .....	
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété) .....	
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....	
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	
Article 11 : Matériel (fourniture) et personnel du fournisseur .....	
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b> .....	<b>41</b>
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....	
Article 13 : Montant du marché .....	
Article 14 : Lieu et mode de paiement .....	
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17) .....	
Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18) .....	
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).....	
Article 18 : Avances (CCAG Article 21) .....	
Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété) .....	
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20) .....	
Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété) .....	
Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10) .....	
Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....	
<b>Chapitre III : Exécution des prestations</b> .....	<b>44</b>
Article 24 : Brevet (CCAG complété) .....	
Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1) .....	
Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) .....	

- Article 27 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 28 : Essais et services connexes (CCAG Article 28)
- Article 29 : Service après-vente et consommables ( CCAG Article 14)

**Chapitre IV : De la réception** ..... **46**

- Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique  
(CCAG Article 41 Complété)
- Article 31 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire  
(CCAG Article 40 Complété)
- Article 33 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).
- Article 34 : Réception définitive (CCAG Article 48)

**Chapitre V : Dispositions diverses** ..... **47**

- Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 36 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 38 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture du logiciel TOMPRO (version web), la paramétrage et la formation au profit des Cellules de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres International Ouvert n°...../AOIO/MINHDU/CIPM/2020 du ..... pour la fourniture des clés du logiciel TOMPRO et l'évolution de la licence TOM2PRO en version web au profit des Cellules de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions générales**

- L'Autorité Contractante (AC) et Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- Le Chef de service du marché est le Coordonnateur de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Responsable Administratif et Financier de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : [A préciser].

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de L'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de L'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du Trésor Public ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Coordonnateur de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Spécifications Techniques (ST) ;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes, règlements et normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun, dont en particulier les textes ci-après :

- 1 La Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- 2 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 3 La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat ;
- 4 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 5 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 7 Le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- 8 L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 9 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 10 La circulaire portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2020.

#### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Madame/Monsieur,.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de *[à préciser]*, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service.

#### **Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service des Marchés, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

#### **Article 11 : Matériel (fourniture) et personnel du fournisseur**

Confère Proposition technique.

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 12 : Garanties et cautions**

##### *12.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

##### *12.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (20% maximum du montant TTC du marché).

Le cautionnement sera restitué, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire dans les conditions définies à l'article 18.

### Article 13 : Montant du marché

Le montant de la présente lettre de commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Net à percevoir (HTVA-AIR) = \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

Les paiements se feront en francs CFA.

### Article 15 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Les prix ne sont pas actualisable.

### Article 16 : Formules de révision des prix

Sans Objet.

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

### Article 18 : Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'au plus 20% du montant TTC du marché, après demande du fournisseur.

17.2. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur l'une des acomptes à verser au Prestataire après réception provisoire.

### Article 19 : Paiement

19.1 Les paiements seront effectués après livraison sous réserve de la demande d'avance prévue à l'article 18 par le cocontractant.

19.2 La transmission de toute facture à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

19.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de quatorze (14) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission à l'organisme payeur par le Maître d'ouvrage.

19.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

#### **Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

#### **Article 21 : Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels.*

21.2. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

#### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* Des droits et taxes communaux ;

\* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 24 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 25 : Lieu et délais de livraison**

25.1. La livraison de l'ensemble des fournitures se fera dans la ville de Yaoundé et dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 27 : Transport et assurances**

#### **27.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **27.2. Assurance**

Le fournisseur devra se conformer à l'article 143 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

### **Article 28 : Essais et services connexes**

#### **- L'opération de mise en œuvre ;**

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant.

#### - **Documentation Technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.
- 
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur, d'une durée d'au moins un (01) an.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

### **Article 29 : Service après-vente et consommables**

#### **29.1 Service Après-vente**

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception définitive :

- *Un représentant permanent dument mandaté ;*
- *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*

Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **29.2 Consommables :**

- Le Fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant la fourniture s'il y a lieu.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables.
- Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine,
- Les documents techniques mentionnés dans l'article 28.

### Article 31 : Réception provisoire

31.1. Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation la réception provisoire avec éventuellement une visite technique préalable.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Représentant du Maître d'Ouvrage - Président ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;
3. Le Chef Cellule Informatique /MINH DU, Membre ;
4. Coordonnateur de chacune des cellules locales de suivi du Programme C2D-CR, Membres ;
5. L'Ingénieur du marché, Membre ou son représentant, Rapporteur ;
6. Le Représentant du MINMAP (Observateur) ;
7. Le Fournisseur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois (03) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et la fourniture en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

31.2. A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire par la commission suivante :

- Président : L'ingénieur du Marché ;
- Rapporteur : Le Cocontractant ;
- Membre : Le Comptable de la CCS ;  
L'Assistant Administratif et Financier de la CCS ;

31.3. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

### Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Dans un délai de trente (30) jours après la réception, le fournisseur devrait avoir fourni les documents mentionnés à l'article 30.

### Article 33 : Délai de garantie

33.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

33.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, les fournitures (matériels) en état de fonctionnement normal.

Si malgré ces interventions, la fourniture continue à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant est tenu de le remplacer, dans ce cas, le délai de garantie sera :

- prolongé d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède dix (10) jours à compter de la notification de la panne ;
- renouvelé intégralement si la fourniture est remplacé.

#### **Article 34 : Réception définitive**

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

34.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 35 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 36 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

#### **Article 37 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 98 du décret n° 2004 /275 du 24 septembre 2004 portant Codes Marchés Publics.

#### **Article 38 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'ouvrage.

**Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière

# Pièce n° 5 : Descriptif de la Fourniture

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Appel d'offres porte sur la fourniture des clés du logiciel TOMPRO et l'évolution de la licence TOM2PRO en version web au profit des Cellules de Suivi du Programme C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES ».

Les Cellules de suivis logés dans les villes de la composante CR1 du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » (Bafoussam, Bertoua, Gaoua et Yaoundé) sont dotés de la version 1 du logiciel TOMPRO. Il est donc question d'acquérir les droits d'utilisation pour deux villes de la composante CR2 (Bamenda et Maroua) dudit Programme, d'améliorer l'accessibilité au logiciel et de mettre à niveau l'ensemble des logiciels et des utilisateurs.

Dans les montages du programme, il y'a des dépenses exécutées localement avec une chaîne comptable locale (Coordonnateur de la cellule, Comptable et Assistant Administratif et financier) et d'autre tâches exécutées en centrale avec sa propre chaîne comptable (Coordonnateur de la Cellule centrale, RAF, Comptable et Assistant Administratif et financier). Toutefois, la Centrale a un droit de regard sur les dépenses et la comptabilité locale.

Aussi, le personnel du programme étant fortement mobile, la version Web de l'application TOMPRO sera donc nécessaire pour les saisies éventuelles "à distance".

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE**

### **2-1. Allotissement, Délai et Lieu de Livraison :**

Le présent appel d'offre est constitué d'un unique lot.

La livraison de l'ensemble des fournitures se fera à la Yaoundé et au plus tard quarante-cinq (45) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **2-2. Prestations à fournir**

Les prestations consisteront aux fournitures suivantes :

- Evolution de la licence TOM2PRO WIN vers TOM2PRO WEB ;
- Droits d'utilisation pour deux nouvelles villes ;
- Transformation de la licence mono projet en multi projets ;
- Installation version WEB sur le serveur du Programme et Paramétrage (mise à jour des bases de données existantes et paramétrage des nouvelles bases de données tenant compte des sites du CR2) ;
- Formation des utilisateurs à l'utilisation du logiciel TOM2PRO (version WEB) conformément aux procédures du programme ;
- Une assistance technique annuelle (service après-vente)

Le prestataire fera en sorte que l'ensemble des six sites puisse effectuer des opérations de saisis à travers la version Web du logiciel ; la consolidation de l'ensemble sera produite par la Cellule Centrale du Programme.

### **2-3. Formation sur le logiciel TOM2PRO**

Le prestataire mobilisera au moins deux formateurs et assurera l'organisation matérielle des formations (salle de formation, reproduction des documents, pause-café, déjeuner, dîner, hébergement, déplacement, ...).

#### **a. Modules de formations**

L'ensemble des modules de formations à titre indicatif sont les suivants :

- Enjeux et objectifs de la comptabilité des projets et Programmes ;
- Déploiement : Installation de l'application, du moteur de base de données, configuration, administration ;
- États financiers des projets et agences : objectifs et contenu
- Cycle programmation : alimentation du budget par saisie, réallocation, importation ; traitement du budget ;
- Cycle comptabilisation de base : saisie, traitement standard (rapprochement bancaire, lettrage, arrêté), éditions ;

- Traitement comptable des opérations des projets : emprunts transférés, subventions et autres financements reçus...
- Cycle engagements : codification, saisie des engagements, suivi et autres options ;
- Cycle traitement avance : modélisation, devises, importation, publipostage... ; gestion des immobilisations ;
- Cycle monitoring : tableaux de bord suivi analytique, budgétaire, décaissements prédéfinis ou personnalisés ;
- Cycle reporting : production automatisée des états financiers normalisés et des outputs destinés aux bailleurs.

#### **b. Organisation de la formation**

Les modules de formations tiendront sur cinq jours. Durant ces jours de formations, la programmation des modules de formations se fera de façon à ce que :

- Deux jours concernent l'ensemble du personnel de la chaîne fiduciaire (Managers, Ordonnateurs, Opérateurs) ;
- Et le reste des jours seront destinés uniquement à la formation des opérateurs (Assistant Administratif et financier et Comptables) ;
- L'Informaticien de la Cellule Centrale assistera au module de formation sur le déploiement du logiciel (Installation de l'application, du moteur de base de données, configuration, administration) ;
- Nombre de participants :
  - o Managers et Ordonnateurs : 07 ;
  - o Opérateurs : 12.
  - o Autres opérateurs (assistant comptable, comptable matière, ...) : 02.
- Lieu : Yaoundé ou ses environs<sup>1</sup>

#### **c. Suivi à distance et piqûre de rappel**

Le prestataire se chargera de mettre sur pied un suivi à distance des stagiaires (participants à la formation) sur douze mois après la première formation.

A l'issue des trois premiers mois, une formation bis qui fera office de piqûre de rappel sera organisée dans les mêmes conditions que la formation énoncée ci-dessus, mais sera réduite à un total de trois jours d'atelier de perfectionnement.

Elle permettra de :

- ✓ S'assurer que les participants mettent en pratique les acquis de la formation ;
- ✓ Aider les participants pendant cette période à résoudre les difficultés rencontrées ;
- ✓ Revisiter et améliorer la prise en main du logiciel.

### **ARTICLE 3 : FOURNITURE ET ASSURANCE**

Les risques de toutes natures pendant la fourniture et le paramétrage sont sous la responsabilité du cocontractant.

### **ARTICLE 4 : RECEPTION**

#### **4-1 Réception provisoire :**

La réception provisoire sera effectuée dans chacune des villes, lieu de livraison, par la Commission de réception composée comme suit :

- **Président** : Le Représentant du Maître d'Ouvrage ;
- **Le rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;

<sup>1</sup> Déplacement à la charge du programme et non du prestataire

- **Membres :**
  - Le Chef service du marché ;
  - Le Chef de la Cellule Informatique du MINH DU ;
  - Les Coordonnateurs de chacune des Cellules locales de suivi du Programme C2D-CR ;
- **Observateurs :**
  - Le Représentant du MINMAP ;
  - Le Cocontractant.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet et signé par tous les membres.

#### 4-2 Pré-réception technique :

A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire par la commission suivante :

- **Président :** RAF du Programme, Ingénieur du Marché ;
- **Membres :** Le Comptable de la CCS ;  
L'Assistant Administratif et Financier de la CCS ;
- **Rapporteur :** Le cocontractant ;

A l'issue de cette pré-réception, le Cocontractant pourra solliciter du Maître d'Ouvrage la réception provisoire effective et le paiement partiel des prestations (fournitures).

#### 4-3 : La réception Définitive :

La réception définitive s'effectuera dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire correspondant à la période de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

#### Article 5 : GARANTIE

- a. Le Cocontractant garantit que les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.
- b. Le Fournisseur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception est requis par les spécifications du Devis Technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

Au-delà de la période de garantie qui est de douze (12) mois, et court à compter de la date de la réception provisoire, le cocontractant devra assurer le service après-vente.

#### ARTICLE 6 : SERVICE APRES VENTE

Le cocontractant s'engage à avoir et maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à partir de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté pour satisfaire aux demandes du Maître d'ouvrage, et ceci dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de saisine.

A défaut de pouvoir remplir personnellement les exigences mentionnées ci-dessus, le cocontractant pourra négocier avec le Maître d'Ouvrage la possibilité de faire assurer le service après-vente par un cabinet installé au Cameroun et réputé dans le domaine considéré.

Pièce 6 : Cadre du  
Bordereau des prix  
unitaires et des prix  
Forfaitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre (FCFA HT)	Prix unitaire en lettre (FCFA HT)
01	<p><b>Evolution de la licence TOM2PRO WIN vers TOMP2PRO WEB</b></p> <p><i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatif à l'Evolution de la licence pour les 03 cellules de suivis de CR1 (Bafoussam, Bertoua, Garoua) et la Cellule Centrale de Suivi (Yaoundé), toutes sujétions comprises</i></p> <p>L'unité à : .....</p>	U		
02	<p><b>Droits d'utilisations TOMP2PRO WEB pour les nouvelles villes</b></p> <p><i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatif à la fourniture des droits d'utilisations pour les nouvelles Cellules locales de suivi des villes de CR2 (Bamenda et Maroua), toutes sujétions comprises</i></p> <p>L'unité à : .....</p>	U		
03	<p><b>Transformation de la licence mono projet en multi projets et multi sites</b></p> <p><i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatif à la migration de l'ensemble des 06 Cellules de Suivi du Programme sur une plateforme commune tout en distinguant les Projets (CR1 et CR2) et les financements (Crédit AFD, Subvention C2D, Fonds préparatoires, FCP et BIP), toutes sujétions comprises</i></p> <p>L'ensemble à : .....</p>	Ens		
04	<p><b>Installation version WEB sur le serveur du Programme et Paramétrage de la base de donnée</b></p> <p><i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatif à l'installation et le paramétrage de la version WEB sur le Serveur de la Cellule Centrale de Suivi conformément au descriptif du prix 03, toutes sujétions comprises.</i></p> <p><i>Le paramétrage portera sur les particularités du programme (conventions de financement et manuel de procédures), la conversion de la base de données de CR1 et la mise en place de la base de données de CR2.</i></p> <p>L'ensemble à : .....</p>	Ens		
05	<p><b>Formation sur le logiciel TOM2PRO (version Web)</b></p> <p><i>Ce prix couvre pour l'ensemble des frais relatif aux formations tels que décrite dans la pièce 5 (Descriptif de la fourniture)</i></p>			
05-1	<p><b>Formation de l'ensemble du personnel de la chaîne fiduciaire</b></p> <p>L'ensemble à : .....</p>	Ens		
05-2	<p><b>Piqûre de rappel</b></p> <p>L'ensemble à : .....</p>	Ens		
05-2	<p><b>Assistance technique (service après-vente) / Suivi à distance sur un an</b></p> <p>L'ensemble à : .....</p>	Ens		

Nom du Soumissionnaire .....

Signature .....

Date .....

..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

..... [insérer la signature],

..... [insérer la date]

Pièce N° 7 : Cadre du détail  
Estimatif

## Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
01	Evolution de la license TOM2PRO WIN vers TOMP2PRO WEB	U	4		
02	Droits d'utilisation pour les nouvelles villes	U	2		
03	Transformation de la licence mono projet en multi projets	Ens	1		
04	Installation version WEB sur le serveur du Programme et Paramétrage de la base de donnée	Ens	1		
05	Formation sur le logiciel TOM2PRO (version web)				
05-1	Formation de l'ensemble du personnel de la chaîne fiduciaire	Ens	1		
05-2	Piqûre de rappel	Ens	1		
05-3	Assistance technique (service après-vente) sur un an	Ens	1		
<b>Montant HT</b>					
<b>TVA</b>					
<b>Taxes (AIR, TSR)</b>					
<b>Montant TTC</b>					
<b>Montant net à percevoir</b>					

Nom du Soumissionnaire ..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature ..... *[insérer la signature],*

Date ..... *[insérer la date]*

Pièce N° 8 : Cadre du sous-  
Détail des prix  
Unitaires

## Sous-détail des prix unitaires

### 1- POUR ACQUISITION (FOURNITURES)

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Autres charges (Droits de douanes, ...) (C)	Coût Commande (D+A+B+C)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (D+E)

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

### 2- POUR FORMATIONS ET SERVICES

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
<b>PERSONNELS</b>					
	<b>TOTAL A</b>				
<b>FRAIS DIVERS</b>	Salle de formation				
	Reproduction des documents				
	Déplacement des formateurs				
	Hébergement				
	Pause-café				
	Déjeuner				
	Dîner				
	<b>TOTAL B</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS A+B</b>				
<b>E</b>	Frais généraux de prestation	%	= Dx%		
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	= Dx%		
<b>G</b>	<b>COÛT DE REVIENT</b>	-	= D+E+F		
<b>H</b>	Risques et Bénéfices	%	GX%		
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE HORS TAXES</b>		= G+H		
<b>V</b>	<b>PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		= P/Quantité		

## Pièce N° 9 : Modèles de marchés

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

-----  
*Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

-----  
*Ministry of Housing and Urban Development*  
-----

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINHDU/CIPM/2019**

Passé après Appel d'Offres ..... n° \_\_\_\_\_/AOIO /MINHDU/CIPM /2019 du  
.....

Maître d'Ouvrage: *Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*

**TITULAIRE DU MARCHE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_

RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB),  
PARAMETRAGE ET FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI  
DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »

**LIEU D'EXECUTION** : Yaoundé.

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC		
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
Net à mandater		

**DELAI DE LIVRAISON** : quarante-cinq (45) jours pour déploiement + 12 mois de garantie

**FINANCEMENT** : Convention n°1521-01-G du 28 juin 2019 portant affectation C2D au profit du  
Programme Capitales Régionales 2

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par *Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*,  
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_à \_\_ Tel\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_

*[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité]*, Ci-  
après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture (ST)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page ..... et Dernière

du Marché N° ----- /M/MINHDU/CIPM /2020,

Passé après Appel d'Offres n°...../AOIO/MINHDU/CIPM/2020 du .....

Pour la fourniture du logiciel TOMPRO (version web), paramétrage et formation au profit des cellules de suivi du Programme C2D urbain « Capitales Régionales ».

Avec -----,

**Montant du marché** : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

**Délaï de livraison** : *quarante-cinq (45) jours pour déploiement + 12 mois de garantie*

**Lu et accepté par le fournisseur**

Yaoundé, le .....

**Signé par le Maitre d'Ouvrage,**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

**Pièce N° 10 : Modèle des pièces à  
Utiliser par le  
Soumissionnaire**

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....	67
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission .....	68
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	69
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	70
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	71
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant .....	72
Annexe n° 7 : Déclaration d'intégrité .....	73

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel  
d'Offres y compris les additifs, N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres et le lot], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et le lot]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque],

représentée par ..... [noms des signataires],  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... Le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de  
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux  
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à  
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque],  
représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard  
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....  
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)  
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses  
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié  
le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour  
quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage  
inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans  
que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant  
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous  
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)  
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître  
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période  
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le

[signature de la banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du ..... jour de.....*

## Annexe n° 7

### Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : à remplir - ville de \_\_\_\_\_ (le "Marché"<sup>2</sup>)

A : Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du

<sup>2</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marchés(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou cocontractant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
    - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
    - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
  - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
  - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
  - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions

fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>3</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Pièce n° 11 :

**JUSTIFICATIF DES ETUDES  
PREALABLES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME C2D «CAPITALES REGIONALES»  
CELLULE CENTRALE DE SUIVI



N° 06/L/MINHDU/SG/C2D-CR/CCS/Ing4\_03-2020

Yaoundé le 12 Mars 2020

DAO POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL TOMPRO (VERSION WEB), PARAMETRAGE ET  
FORMATION AU PROFIT DES CELLULES DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN  
« CAPITALES REGIONALES »

## ETUDES PREALABLES

### 1. Contexte

Les Cellules de suivis logés dans les villes de la composante CR1 du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales » (Bafoussam, Bertoua, Gaoua et Yaoundé) sont dotés de la version 1 du logiciel TOMPRO. Il est donc question d'acquérir les droits d'utilisation pour deux villes de la composante CR2 (Bamenda et Maroua) dudit Programme, d'améliorer l'accessibilité au logiciel et de mettre à niveau l'ensemble des logiciels et des utilisateurs.

Dans les montages du programme, il y'a des dépenses exécutées localement avec une chaîne comptable locale (Coordonnateur de la cellule, Comptable et Assistant Administratif et financier) et d'autre tâches exécutées en centrale avec sa propre chaîne comptable (Coordonnateur de la Cellule centrale, RAF, Comptable et Assistant Administratif et financier). Toutefois, la Centrale a un droit de regard sur les dépenses et la comptabilité locale.

Aussi, le personnel du programme étant fortement mobile, la version Web de l'application TOMPRO sera donc nécessaire pour les saisies éventuelles "à distance".

### 2. Prestations à fournir pour palier aux difficultés

Le prestataire fera en sorte que l'ensemble des six sites puisse effectuer des opérations de saisie à travers la version Web du logiciel ; la consolidation de l'ensemble sera produite par la Cellule Centrale du Programme.

Les prestations consisteront donc aux fournitures suivantes :

- Evolution de la licence TOM2PRO WIN vers TOMP2PRO WEB ;
- Droits d'utilisation pour deux nouvelles villes ;
- Transformation de la licence mono projet en multi projets ;
- Installation version WEB sur le serveur du Programme et Paramétrage (mise à jour des bases de données existantes et paramétrage des nouvelles bases de données tenant compte des sites du CR2) ;
- Formation des utilisateurs à l'utilisation du logiciel TOM2PRO (version WEB) conformément aux procédures du programme ;
- Une assistance technique annuelle (service après-vente)
- Formation sur le logiciel TOM2PRO : Le prestataire mobilisera au moins deux formateurs et assurera l'organisation matérielle des formations (salle de formation, reproduction des documents, pause-café, déjeuner, dîner, hébergement, déplacement, ...).
  - o Nombre de participants pour la formation :

- Managers et Ordonnateurs : 07 ;
- Opérateurs : 12 ;
- Autres opérateurs (assistant comptable, comptable matière, ...) : 02.

Les risques de toutes natures pendant la fourniture et le paramétrage sont sous la responsabilité du cocontractant.

Pièce N° 12 : Liste des établissements  
Bancaires et organismes  
Financiers autorisés à  
Émettre des cautions dans  
le cadre des Marchés  
Publics

République du Cameroun  
Publ. - Copie - 2018

Ministère des Finances

Secrétaire Général

Direction Générale de Trésorerie  
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et  
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon  
République du Cameroun

Ministry of Finance

Secrétaire Général

Directorate General of the Treasury  
Ministry and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉES ET HABILITÉES À  
PRENDRE DES GARANTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2018**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 5 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5983, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

